

ADAPTATIONS SALARIALES :

modifications MENSUELLES

Janvier 2023

Liste définitive - Version n° 1

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
102.02	Carrières de petit granit et calcaire à tailler Provinces Liège et Namur	Indexation	Indexation de 1% de: - salaires minima et effectifs - primes - suppléments de salaire	01-01-23
102.05	Carrières de kaolin et sable exploitées à ciel ouvert Provinces du Brabant wallon, de Hainanut, de Liège, de Luxembourg et de Namur	Indexation	Indexation de 1% de: - salaires minima et effectifs - primes - suppléments de salaire	01-01-23
102.08	Carrières et scieries de marbres	Indexation	Indexation de 1% de: - salaires minima et effectifs - primes - suppléments de salaire	01-01-23
102.11	Ardoisières, carrières de coticules et pierres à rasoir de kaolin et de sable Provinces du BW, Hainaut, Liège, Luxembourg et Namur	indexation	Indexation de 1% des salaires minima et effectifs	01-01-23
107.00	Maîtres tailleurs, tailleuses et couturières	indexation	Indextion de 2% des salaires minima et effectifs	01-01-23
110.00	Entretien du textile	indexation	Indexation de 10,96 % des salaire minima et effectifs.	01-01-23
110.01	Blanchisseries	indexation	Indexation de 10,96 % : - des salaires minima et effectifs - des montants horaires de la PFA - du RMMMG sectoriel	01-01-23
110.02	Teintureries et nettoyage à sec	indexation	Indexation de 10,96 % : - des salaires minima et effectifs - des montants horaires de la PFA - du RMMMG sectoriel	01-01-23
113.00	Industrie céramique	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectfs - des indemnités	01-01-23
118 sauf 118.03	Industrie alimentaire SAUF boulangeries et pâtisseries artisanales	indexation	Indexation de 10,96 % : - des salaires minima et effectifs - de la prime d'ancienneté en CP 118.06 (candiserie) - de la prime d'assiduité en CP 118.11 (tueries de volailles).	01-01-23
118.03	Boulangeries et pâtisseries artisanales	indexation	Indexation de 10,96 % : - des salaires minima et effectifs - de la prime du weekend	01-01-23
119.01	Commerce alimentaire	indexation	Indexation de 11,08% des salaires minima et effectifs	01-01-23

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
119.01	Commerce alimentaire	Prime	<p>Primes annuelles brutes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 61,49 € - 172,44 € 	01-01-23
119.02	Boucheries et charcuteries	indexation	Indexation de 11,08% des salaires minima et effectifs	01-01-23
119.02	Boucheries et charcuteries	Prime	<p>Primes annuelles brutes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 61,49 € - 172,44 € 	01-01-23
119.03	Commerce de boissons	indexation	Indexation de 11,08% des salaires minima et effectifs	01-01-23
119.03	Commerce de boissons	Prime	<p>Primes annuelles dans les entreprises de + de 50 travailleurs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 61,49 € - 172,44 € 	01-01-23
120.00	Industrie textile et bonneterie	Indexation	Indexation de 4,04% des salaires minima et effectifs	01-01-23
121.00	Nettoyage	indexation	<p>Indexation de 5,70 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - des salaires à la pièce - des salaires au forfait - des primes diverses - des indemnités vêtements de travail. 	01-01-23
124.00	Construction	indexation	<p>Indexation de 3,3266 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et la partie des effectifs correspondant aux minima. 	01-01-23
124.00	Construction	indexation	<p>Adaptation des indemnités de logement et de nourriture. Les montants sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indemnité de logement : 15,23 € - Indemnité de nourriture : 31,88 € <p>Au total : 47,11 €</p>	01-01-23

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
125.01	Exploitations forestières	indexation	<i>Indexation de 3,32 % : - des salaires minima - de l'indemnité RGPT</i>	01-01-23
125.02	Scieries et industries connexes	indexation	<i>Indexation de 3,32 % : - des salaires minima et effectifs - des indemnités RGPT Indexation appliquée sur les barèmes des surqualifiés et qualifiés. Les autres salaires barémiques et effectifs augmentent du même montant que les qualifiés.</i>	01-01-23
125.03	Commerce du bois	indexation	<i>Indexation de 3,32 % - des salaires minima et effectifs - des indemnités RGPT</i>	01-01-23
126.00.00	Commerce du bois	indexation	<i>Indexation de 3,33 % : - des salaires minima et de la partie des rémunérations effectives correspondant aux minima. Attention à l'arrondi Application de ce même pourcentage au chômage avec complément d'entreprise (partie employeur)</i>	01-01-23
126.00.02	Ameublement et industrie transformatrice du bois (ouvriers)	indexation	<i>Indexation de 11,08 % : - des salaires minimas et effectifs - du RMMMG sectoriel.</i>	01-01-23
127.00	Commerce de combustibles	Indexation	<i>Indexation de 10,9643 % : - Des salaires minima et effectifs - des indemnités RGPT pour le personnel non-sédentaire. - de l'indemnité de séjour Adaptation de l'indemnité de séjour : - montant plein : 43,0307 €/24 h entamées - montant limité : 17,3077 € pour 1h repos/absence < 24h</i>	01-01-23
128.00	Industrie des cuirs et peaux et produits de remplacement	indexation	<i>Indexation de 3,31 % : - des salaires minima et effectifs - des indemnités de sécurité d'existence.</i>	01-01-23
130.00	Imprimerie, arts graphiques et journaux	Indexation	<i>Indexation de l'indemnité de repas : 5,42 €</i>	01-01-23
132.00	Travaux techniques agricoles et horticoles	indexation	<i>Indexation de 3,31 % : - des salaires minima et effectifs. - des indemnités journalières de nourriture - des indemnités de logement et de séparation</i>	01-01-23
133.00.02	Tabac à fumer, à mâcher et à priser	indexation	<i>Indexation de 3,31 % : - des salaires minima et effectifs - des indemnités de sécurité d'existence</i>	01-01-23
136.00	Transformation du papier et carton	indexation	<i>Indexation de 5,89 % : - des salaires minima et effectifs.</i>	01-01-23
139.00	Batellerie	indexation	<i>Indexation de 2% - des salaires minima et effectifs - des indemnité SAUF remorquage</i>	01-01-23
140.00	Transport et de la logistique - Entreprises de services de location de voitures avec chauffeur	Eco-chèques	<i>Calcul et octroie d'un éco-chèque de 100 €</i>	01-01-23

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
140.00	Transport et de la logistique - Entreprises de services de location de voitures avec chauffeur	indexation	Indexation de 2% des salaire minima et effectifs et indemnités RGPT du personnel roulant	01-01-23
140.00	Transport et de la logistique - Entreprises de services de location de voitures avec chauffeur	indexation	Personnel de garage: Indexation de 2% de salaire minima et effectifs	01-01-23
140.01	Autobus et autocars	? Info new's	<p>Pour les services occasionnels :</p> <p>1) Octroi d'une indemnité NON indexée si travail le dimanche ou JF de: - si prestations ≤ 6 h : 30 € - si prestations > 6h : 50 €</p> <p>2) Octroi d'une indemnité INDEXEE si travail le dimanche ou JF de: - si récupération dans les 6 jours : 0 € si travail du dimanche / 124,77 € si travail le JF - si récupération après 6 jours de la prestation : 124,77 € si travail du dimanche ou du JF</p>	01-01-23
140.01	Autobus et autocars	Indexation	<p>Personnel roulant - services réguliers (SRW1):</p> <p>Indexation de 2% de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - salaires horaires minima et effectifs - suppléments de salaires pour heures supplémentaires - supplément pour travail du dimanche, d'un JF ou d'un jour de compensation - prime pour travail du samedi - prime horaire pour prestations de nuit - allocation mensuelle fixe - prime de stationnement et de coupure - prime pour journée de forte chaleur - prime pour prestations imprévues 	01-01-23
140.01	Autobus et autocars	Indexation	<p>Personnel roulant - services réguliers spécialisés:</p> <p>Indexation de 2% de : salaires horaires minima et effectifs</p>	01-01-23
140.01 personnel roulant services occasionnels	Autobus et autocars	Eco-chèques	<p>Calcul et octroie d'écochèques non récurrents :</p> <p>125 € pour un ouvrier en service au 01/12/2022, avec une période de référence complète (= du 01/01/2022 au 30/10/2022). Pas de pro rata sur base du régime de travail.</p>	01-01-23
140.02	Taxis	Eco-chèques	Calcul et octroie d'un éco-chèque de 100 €	01-01-23
140.02	Taxis	indexation	Personnel de garage: Indexation de 2% des salaire minima et effectifs	01-01-23
140.02	Taxis	Prime	Paiement de la prime d'ancienneté des chauffeurs	01-01-23
140.03	Transport routier et logistique pour compte de tiers	? Info new's	<p>Nouvelle classification de fonctions au 01/01/2023</p> <p>Introduction d'une prime de refroidissement et de congélation pour le personnel non conducteur</p>	01-01-23

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
140.03	Transport routier et logistique pour compte de tiers	Aug. conv. et index.	<p>Révalorisation des barèmes suite à la nouvelle classification des fonctions</p> <p>Indexation de 10,96 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima, de la partie des effectifs correspondant aux minima - des primes - des indemnités diverses. <p>(personnel roulant, non roulant et de garage)</p>	01-01-23
140.04	Assistance en escale dans les aéroports	indexation	<p>Indexation de 11,19 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima, de la partie des effectifs correspondant aux minima 	01-01-23
140.05	Déménagement	Prime	<p>Paiement de la prime d'ancienneté :</p> <ul style="list-style-type: none"> 25 € à pt 3 ans de service 48 € à pt 5 ans de service 85 € à pt 10 ans de service 122 € à pt 15 ans de service 160 € à pt 20 ans de service 	01-01-23
142.01	Récupération de métaux	indexation	<p>Indexation de 11,19 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs. 	01-01-23
142.04	Récupération de produits divers	indexation	<p>Indexation de 11,19 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs. 	01-01-23
144.00	Agriculture (ouvriers)	Indexation	<p>Indexation de 10,96 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - des allocations pour vêtements de travail. 	01-01-23
144.00	Agriculture (ouvriers)	Indexation	<p>Indexation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des forfaits ONSS 	01-01-23
144.00.02	Agirculture (employés)	indexation	<p>Indexation de 11,08 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minimas et effectifs - du RMMG sectoriel. 	01-01-23
145.00	Horticulture (sauf parcs et jardin)	Indexation	<p>Indexation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des forfaits ONSS 	01-01-23
145.00.02	Horticuture (employés)	indexation	<p>Indexation de 11,08 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minimas et effectifs - du RMMG sectoriel. 	01-01-23
145.01	Floriculture	Indexation	<p>Indexation de 10,96 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - des allocations pour vêtements de travail. 	01-01-23
145.03	Pépinières	Indexation	<p>Indexation de 10,96 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - des allocations pour vêtements de travail. 	01-01-23
145.04	Aménagement de parcs et jardins	Indexation	<p>Indexation de 10,96 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - des allocations pour vêtements de travail - des indemnités logements et repas - de l'indemnité de mobilité. 	01-01-23
145.05	Fructiculture	Indexation	<p>Indexation de 10,96 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - des allocations pour vêtements de travail. 	01-01-23

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
145.06	Culture maraîchère et semences horticoles	Indexation	<i>Indexation de 10,96 % : - des salaires minima et effectifs - des allocations pour vêtements de travail.</i>	01-01-23
145.07	Culture des champignons et truffes	Indexation	<i>Indexation de 10,96 % : - des salaires minima et effectifs - des allocations pour vêtements de travail.</i>	01-01-23
146.00	Entreprises forestières	Indexation	<i>Indexation de 3,33 % : - des salaires minima et effectifs.</i>	01-01-23
149.01	Electriciens	Indexation	<i>Indexation de 11,19 % : - des salaires minima et effectifs.</i>	01-01-23
152.00	Institutions subsidiées de l'enseignement	Indexation	<i>Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - des indemnités de vêtements de travail</i>	01-01-23
152.02	Institutions subsidiées de l'enseignement libre des Communautés française et germanophone	Indexation	<i>Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - des indemnités de vêtements de travail</i>	01-01-23
200.00	CP auxiliaire pour employés	Indexation	<i>Indexation de 11,08 % : - des salaires minima et effectifs - du RMMG sectoriel.</i>	01-01-23
202.00	Commerce de détail alimentaire	Indexation	<i>Indexation de 1 % - des salaires minima et effectifs - de la prime annuelle en exécution de l'accord sectoriel 2015-2016</i>	01-01-23
203.00	Carrières de petit granit	indexation	<i>Indexation de 1% des salaires minima et effectifs</i>	01-01-23
209.00	Fabrications métalliques - employés	Augment. Conv.	<i>Appointement mensuel minimum garanti: augmentation de 80€ au 01/01/2023</i>	01-01-23
214.00	Industrie textile et bonneterie	Indexation	<i>Indexation de 4,04% des salaires minima et effectifs</i>	01-01-23
220.00	Industrie alimentaire	Eco-chèques	<i>Calcul et octroie d'un éco-chèque de 250 €</i>	01-01-23
220.00	Industrie alimentaire	indexation	<i>Indexation de 10,96 % : - des salaires minima et effectifs - du RMMMG sectoriel.</i>	01-01-23
222.00	Transformation du papier et carton	indexation	<i>Indexation de 5,89 %: -des salaires minima et les effectifs.</i>	01-01-23
225.00	Institutions de l'enseignement libre subventionné	Indexation	<i>Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs</i>	01-01-23

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
225.02	Institutions de l'enseignement libre subventionné des communautés française et germanophone	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs	01-01-23
226.00	Commerce international, transport et logistique	indexation	Indexation de 11,19% salaires minima et effectifs (limitée à la classe 8)	01-01-23
302.00	Industrie hôtelière	Indexation	Indexation de 10,964 % : - des salaires minimas et effectifs - du complément salarial de flexibilité dans les entreprises de catering - des primes pour prestations de nuit - des indemnités pour vêtements de travail.	01-01-23
302.00	Industrie hôtelière	Indexation	Indexation : - des forfaits ONSS	01-01-23
304.00	Spectacle	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs Le même coefficient vaut pour le chômage avec complément d'entreprise (employeur)-> à vérifier	01-01-23
306.00	Entreprises d'assurance	Indexation	Indexation de 11,1905 % : - des salaires minimas et de la partie des effectifs correspondants aux minima. - frais de voyage ou représentation	01-01-23
311.00	Commission paritaire des grandes entreprises de vente au détail	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs	01-01-23
313.00	Pharmacies	indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs	01-01-23
314.00	Coiffure et soins de beauté	Indexation	Indexation de 2% des minima et effectifs	Rétroactif
317.00	Services de gardiennage et/ou de surveillance	indexation	Indexation de 2% de: - salaires minima et effectifs - indemnités et primes diverses	01-01-23
318.01	Services des aides familiales et seniors de la Région wallonne et des Communautés française et germanophone	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - de l'indemnité d'entretien des vêtements de travail	01-01-23
319.00	Etablissements et services d'éducation et d'hébergement	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs	01-01-23

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
319.02	Etablissements et services d'éducation et d'hébergement	Eco-chèques	<p>Calcul d'écochèques non récurrents :</p> <p>250 € pour un travailleur (en ce compris les étudiants, mais à l'exclusion des apprentis et stagiaires) en service au 01/12/2022.</p> <p>Pas de pro rata sur base du régime de travail ni sur base de la durée de l'occupation.</p> <p>A octroyer en février 2023 sous réserve que l'employeur a reçu la subvention.</p> <p>Possibilité pour les établissements et services non subventionnés de ne pas octroyer des EC ou de réduire le montant ou de prévoir d'autres modalités d'octroi via la conclusion d'une CCT</p>	01-01-23
319.02	Etablissements et services d'éducation et d'hébergement	Indexation	<p>Indexation de 2 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima - des salaires annuel minimum garanti - de l'allocation mensuelle spéciale - de la prime de camp 	01-01-23
320.00	Pompes funèbres	Indexation	<p>Indexation de 5,89 %:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs 	01-01-23
322.01	Titres-services	Indexation	<p>Indexation de 2 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des frais de transport publics et privés 	01-01-23
322.01	Titres-services	indexation	<p>Indexation de 2%</p> <ul style="list-style-type: none"> - salaires minima et effectifs - de l'indemnité temps déplacement 	01-01-23
323.00	Gestion d'immeubles, agents immobiliers et domestiques	Indexation	<p>Indexation de 11,08 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - de l'indemnité de sécurité d'existence. 	01-01-23
326.00	Gaz & électricité	Indexation	<p>Indexation de 0,8342 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima - de l'indemnité d'inconfort 	01-01-23

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
329.01	Secteur socioculturel de la Communauté flamande	Indexation	<p>Indexation de 2% : - des salaires minima et effectifs</p>	01-01-23
329.02	Socioculturel - Cté française et germanophone & Région wallonne	indexation	<p>Indexation de 2 % : - des montants pour les frais de missions.</p>	01-01-23
329.02	Socioculturel - Cté française et germanophone & Région wallonne	Indexation	<p><u>Région wallonne - Fédération Wallonie-Bruxelles - OISP Bruxelles – Centres sportifs :</u> Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs</p> <p><u>Employeurs non visés par une CCT spécifique :</u> Indexation de 2 % : - des salaires effectifs Pas le RMMMG</p>	01-01-23
329.03	Socioculturel - Fédéral & bicommunautaires	Indexation	<p>Indexation de 2% : - des salaires minima et effectifs. Indexation du plafond salarial annuel pour l'intervention dans les frais de transport(info à vérifier)</p>	01-01-23
330.01.10 (BXL)	Maisons de soins psychiatriques	! Info new's	<p>IMPLEMENTATION d'IFIC Pour les travailleurs ayant notifier leur choix à leur employeur en 12/2022 : - application de la classification de fonctions IFIC - application du barème IFIC si choisi par le travailleur</p>	01-01-23

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
330.01.20 (BXL)	Maisons de repos & de repos et de soins (BXL)	! Info new's	IMPLEMENTATION d'IFIC Pour les travailleurs ayant notifier leur choix à leur employeur en 12/2022 : - application de la classification de fonctions IFIC - application du barème IFIC si choisi par le travailleur	01-01-23
330.01.42 (BXL)	Centres de revalidation (BXL)	! Info new's	IMPLEMENTATION d'IFIC Pour les travailleurs ayant notifier leur choix à leur employeur en 12/2022 : - application de la classification de fonctions IFIC - application du barème IFIC si choisi par le travailleur	01-01-23
330.01.52 (BXL)	Initiatives d'habitations protégées situées en région BXL	! Info new's	IMPLEMENTATION d'IFIC Pour les travailleurs ayant notifier leur choix à leur employeur en 12/2022 : - application de la classification de fonctions IFIC - application du barème IFIC si choisi par le travailleur	01-01-23
331.00.10	SCP flamande pour l'accueil-enfants, crèches, services garde(...), garderies extra scolaires	indexation	Indexation de 2% : - des salaires minima et effectifs - du RMMMG sectoriel	01-01-23
333.00	Attractions touristiques	Indexation	Indexation de 11,08 % : - des salaires minima et effectifs - du RMMMG sectoriel.	01-01-23
336.00	Professions libérales	Indexation	Pour les entreprises où aucune règle d'index salarial n'est prévue et dont le salaire réel est supérieur au minimum, augmentation de 1,664% (max de 55 €)	01-01-23
337.00	CP auxiliaire pour le secteur non-marchand	Indexation	Travailleurs occupés dans le cadre d'un budget individualisé (PVB) ou d'un budget d'assistance personnelle (PAB) de l'Autorité flamande : Indexation de 2 %: - des salaires minima pour les travailleurs Autres : Indexation de 2 % des salaires effectifs (le secteur n'ayant pas prévu de minima, tous les travailleurs sont considérés à l'effectif) SAUF : - exclusion des mutualités, des universités libres et des assistants personnels engagés dans le cadre d'un budget d'assistance personnel. - pas d'application si un système d'indexation au moins équivalent existe au niveau de l'entreprise en vertu d'une CCT, du règlement de travail ou d'un usage.	01-01-23
339.02	Sociétés de logement social agréées	Indexation	Indexation de 2% : - des salaires minima et effectifs.	01-01-23
339.03	Sociétés de logement social agréées	Indexation	Indexation de 2% : - des salaires minima et effectifs.	01-01-23
340.00	Technologies orthopédiques	Indexation	Ouvriers: Indexation de 3,30 % : - des salaires minima et effectifs - des indemnités de sécurité d'existence Employés: Indexation de 11,08% des salaires minima et effectifs	01-01-23

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
341.00	Intermédiation en services bancaires et d'investissement	indexation	Indexation de 11,08 % : - des salaires minima et effectifs.	01-01-23
999.00.02 (000.01)	Fabrique d'église	Indexation	Indexation de 2 % - des salaires minima du personnel subventionné (pas le RMMMG)	01-01-23
Actiris	Actiris	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs.	01-01-23
CAP	CAP en Région Wallonne (AVIQ)	indexation	<p>Les CAP en Région Wallonne (AVIQ) uniquement sont indexés suivant la commission paritaire à laquelle ils sont rattachés.</p> <p>Pour les commissions paritaires indexées ce mois-ci, vérifier si vous avez des travailleurs concernés et appliquer l'index du secteur auquel ils sont rattachés.</p>	01-01-23
Flexis	Flexi-Job	! Info new's	<p>Les flexi-jobs sont étendus aux secteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- SCP 303.03- CP 304 à l'exclusion des fonctions artistiques, artistique-techniques et artistiques de soutien qui incluent des activités visées par la loi portant création de la Commission du travail des arts et améliorant la protection sociale des travailleurs des arts- CP 330 ou des établissements ou services publics relevant du secteur public des soins de santé dont le code NACE est 86101, 86102, 86103, 86104, 86109, 86210, 86901, 86903, 86905, 86906, 86909, 87101, 87109, 87301 et 87302, à l'exclusion des fonctions qui comprennent des tâches entrant dans le champ d'application matériel de la loi coordonnée relative à l'exercice des professions des soins de santé- CP 223	01-01-23
RCC	Régime de chômage avec complément d'entreprise	Augm. conv.	<p>Les pourcentages de cotisations patronales spéciales sont augmentés au 01/01/2023.</p> <p>L'augmentation concerne le secteur marchand privé et les entreprises reconnues en difficulté et/ou en restructuration, mais uniquement après la période de reconnaissance.</p> <p>Les pourcentages de cotisation sont multipliés par 1,047 pour 2023.</p>	01-01-23
RW	Région Wallonne	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs	01-01-23